



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR UN CHEMIN RURAL N° 05 -2023

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée ;

Vu le PLUi de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des dîtes ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques;

**CONSIDÉRANT** que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, mais sont affectés à l'usage du public. Ils sont ouverts à la circulation publique et leur fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police, soit pour des motifs de sécurité, soit pour des motifs liés à la protection de l'environnement. L'arrêté doit être alors publié et une signalisation installée sur les abords de la voirie.

**CONSIDERANT** que le chemin rural Puy Money, ayant son entrée route de Vidrieux 1<sup>ère</sup> à gauche en partant de la départementale 5, aux bords duquel se trouvent une habitation, est journallement emprunté par véhicules motorisés, afin de permettre des travaux près de cette habitation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière provisoire sur la voie suivante de la commune jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- Chemin rural Puy Money ayant son entrée route de Vidrieux 1<sup>ère</sup> à gauche en partant de la départementale 5, ceci afin de permettre une stabilisation de la structure suite à un réaménagement.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour remplir une mission de service public ou communal.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction d'accès aux portions de la voie mentionnée à l'article 1 sera matérialisée à l'entrée de chaque portion du chemin rural Puy Money interdisant le passage.

**ARTICLE 4 :** Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1 500 €)  
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et mis en ligne sur le site de la Mairie et en tout autre lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Police Municipale

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 26 janvier 2023  
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 26/01/2023  
Le Maire,  
Frédéric MILLET

